



Rémunération apprentissage

Par Yoyo

Bonjour,

Je suis étudiant, j'ai effectué une 1^{ère} année CQP (niveau 4) en apprentissage sur 1 an dans une entreprise et enchaînement direct sur BTS MCO (en alternance) dans une autre entreprise, le tout sans interruption.

La question : pour la seconde entreprise du Bts je suis considéré comme en 3^e année d'apprentissage ou seconde. Le Bts suit le Cqp ou c'est deux choses différentes ? C'est juste que la rémunération est différente. Merci

Par ESP

Bienvenue et bonjour

Sans être un spécialiste, la première année de votre BTS est considérée comme votre 2^e année d'apprentissage (1^{re} année CQP + 1^{re} année BTS = 2 années consécutives).

Votre deuxième année de BTS sera considérée comme votre 3^e année d'apprentissage.

Vous pourriez obtenir des avis et réponses peut être plus adaptés et posant cette même question sur ...
[url=https://www.juristudiant.com/]https://www.juristudiant.com/[/url]

Par kang74

Bonjour

Les années sont calculées par cycle de formation .

Par de là, à l'entrée de votre BTS vous étiez en première année , en ayant à minima la rémunération que vous aviez en CQP .

La rémunération doit être clairement édictée dans votre avenant : l'inspection du travail et le centre de formation sont vos interlocuteurs privilégiés en cas de questions .

Par Maximus34

Bonjour,

En bref :

CQP et BTS = deux cursus/contrats différents. Pour ton BTS, tu es en 1^{re} année d'exécution du nouveau contrat (pas 3^e année?).

Rémunération : si tu as obtenu le CQP et enchaînes sans interruption, alors chez le nouvel employeur, le minimum ne peut pas être inférieur à celui auquel tu pouvais prétendre [url=https://ernews.fr/pourcentage-du-smic-apprentissage/]la dernière année de ton précédent contrat[/url], sauf si les règles d'âge te donnent mieux.

Donc : administratif = 1^{re} année de BTS ; paie = au moins le maintien de ton niveau précédent si plus favorable.